



ALTERNATIVE Police

47-49 avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS

☎ : 01.80.49.66.87 - ✉ : secretariat@alternativepn.fr

www.alternativepn.fr

Paris, le 8 décembre 2020

Communiqué de presse

Bonjour, vos «papiers» s'il vous plaît Ceci n'est pas un contrôle au faciès

Les déclarations du Président de la République au média BRUT, le vendredi 4 décembre, et plus précisément sur l'annonce de mettre en place une plateforme de signalements de supposés contrôles d'identité abusifs, dits « contrôles au faciès », ont déclenché un véritable tollé chez les policiers et un nouveau mouvement de colère justifié !

ALTERNATIVE Police Cfdt, à l'instar de ces homologues syndicalistes représentant les gradés et les gardiens de la paix, **fait part de sa plus vive contestation et sa désapprobation des propos d'Emmanuel MACRON en lançant, dès samedi 5 décembre, un appel au service minimum via le code « 562 – mise en attente » qui consiste à n'intervenir que sur des appels d'urgence.**

ALTERNATIVE Police Cfdt ne peut pas accepter que le chef de l'Etat puisse laisser penser, un seul instant, que les contrôles au faciès seraient systémiques dans la police nationale et in fine un racisme prégnant au sein de l'institution.

Non, monsieur le Président, il n'y a ni racisme, ni violence, ni contrôle au faciès systémique dans la police nationale !

Aussi, complémentirement à l'appel au service minimum, ALTERNATIVE Police lance une action nationale de sensibilisation auprès de la population sur la colère policière et ce qu'est réellement un contrôle d'identité.

A partir de mercredi 9 décembre 2020, sur l'ensemble du territoire national, nos représentants iront à la rencontre de la population afin de distribuer un tract d'information et d'explication sur la polémique que suscite depuis trop longtemps de supposés contrôles racistes.

ALTERNATIVE Police rappelle que le contrôle d'identité est encadré, contrôlé et très souvent ordonné par le procureur de la République, donc par la justice, prévu par l'article 78-2 du code de procédure pénale, afin de mener des opérations visant à lutter contre la délinquance et la criminalité dans certains lieux, secteurs, quartiers ou communes.

ALTERNATIVE Police refuse donc toute plateforme mettant en cause l'honneur et la probité des policiers.

.../...

Si le chef de l'Etat persiste avec cette idée, **ALTERNATIVE Police exige alors la mise en place de statistiques ethniques afin de démontrer que les contrôles**, visant certaines catégories de personnes, **sont proportionnels à celles qui commettent des actes de délinquance** notamment **mais également à la population qui vit ou qui transite dans ces lieux que nous contrôlons.**

Les contrôles d'identité sont réalisés sur la base de faits et de signalements de personnes qui permettent aux policiers de conduire des actions ciblées mais objectives et impartiales.

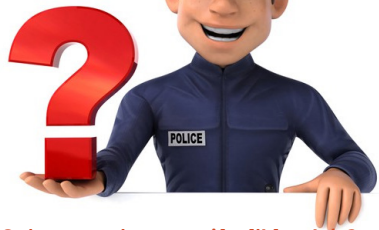
ALTERNATIVE Police le réaffirme, les policiers ne choisissent pas leur délinquance, ni sa couleur, sa tenue vestimentaire et encore moins son mode de vie ou son orientation sexuelle.

ALTERNATIVE Police rappelle que la Police nationale est à l'image de sa population tant par sa mixité sociale que par ses origines multiraciales. Les policiers sont au service de la population pour lui apporter aide, assistance et secours. Ils sont pères, mères, parents et enfants de la population française. Ils ne sont pas des robots mais des êtres humains, avec des faiblesses, qui peuvent commettre des erreurs ou des fautes mais qui auront toujours du cœur et des sentiments pour servir leurs concitoyens au péril de leur vie dans le respect total des valeurs de la République.



Bonjour, vos «papiers» s'il vous plaît Ceci n'est pas un contrôle au faciès

Ce document a pour objectif de vous expliquer ce qu'est un contrôle d'identité



Qu'est-ce qu'un contrôle d'identité ?

Il s'agit d'une action de police lors de laquelle vous devez pouvoir justifier de votre identité par tous moyens aux forces de sécurité : carte d'identité, passeport, appel à témoignage.... Si le contrôle ne permet pas d'établir votre identité, vous pouvez être retenu pour une vérification, sur place ou au commissariat de police. La durée ne peut excéder 4 heures.

Le contrôle d'identité est régi par l'article 78-2 du code de procédure pénale

Qu'est-ce qu'un contrôle au faciès ?

Il s'agit d'une considération dogmatique, idéologique ou politique d'affirmer qu'un agent de la force publique effectue un contrôle sans aucun motif légitime, arbitraire et partial, basé sur la seule couleur de peau, la tenue vestimentaire ou tout autre signe distinctif du reste de la population.

Qui peut effectuer un contrôle d'identité ?



- les policiers
- les gendarmes
- les douaniers
(dans certains cas)



Dans quel cadre un contrôle d'identité peut être fait ?



- **A titre préventif** : Les forces de l'ordre peuvent contrôler l'identité, quel que soit le comportement, pour empêcher une atteinte à l'ordre public. Il doit y avoir un risque effectif d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens à l'endroit et au moment où le contrôle est fait.
- **Lors d'une infraction** : Dans le cadre du contrôle de police judiciaire, les forces de l'ordre peuvent contrôler votre identité s'il y a une raison, notamment, de soupçonner que :
 - Vous avez commis ou tentez de commettre une infraction
 - Vous préparez un crime ou un délit
 - Vous pouvez fournir des renseignements sur un crime ou un délit

IMPORTANT : Dans la grande majorité des cas, les contrôles d'identité sont ordonnés et placés sous l'autorité du Procureur de la République (contrôle de la justice donc), afin de rechercher et faire punir les auteurs d'infractions précises.

Exemple : identifier et interpellier les auteurs d'un trafic de stupéfiants, vols, incivilités dans un secteur, un quartier ou un environnement déterminé, sur la base d'un signalement des auteurs qui permettent de cibler précisément les personnes correspondants aux informations en notre possession. Dans ce cas, le procureur précise les lieux et la durée du contrôle qui ne peut pas dépasser 24 heures (renouvelables).

ATTENTION : un contrôle d'identité peut être combiné à la fouille d'un véhicule et/ou à l'inspection de bagages.



POLICIERS EN COLERE ! STOP A LA STIGMATISATION

NON, les policiers ne sont pas racistes ! NON, les policiers ne sont pas violents !

- Nous sommes à votre service et à votre écoute pour vous apporter aide, assistance et secours.
- Nous sommes des pères, des mères, des parents et des enfants de la population française.
- Nous sommes à votre image tant par notre mixité sociale que par nos origines multiraciales.
- Nous ne sommes pas des robots mais des êtres humains comme vous avec du cœur et des sentiments pour vous servir au péril de notre vie.

NON à la plateforme de signalements des contrôles d'identité !

Par ses déclarations du 4 décembre, le Président de la République jette une nouvelle fois le discrédit sur notre institution, les hommes et les femmes qui la composent.

Affirmer que le contrôle au faciès est systémique dans la police est FAUX et laisser penser in fine que les policiers seraient racistes est INACCEPTABLE !

- Si cette plateforme de dénonciations est mise en place, **nous ne pourrions plus faire notre travail pour assurer votre sécurité en luttant contre la délinquance et la criminalité qui pourrissent votre vie !**
- **Les oppositions et confrontations entre policiers et une certaine population, dont la défiance à notre égard est viscérale, n'en seront qu'attisées.**
- Si ce projet est maintenu, alors **nous exigerons la mise en place d'une plateforme de statistiques ethniques**, comme en Angleterre, afin de démontrer que nos contrôles sont proportionnels à la population qui vit ou transit dans les lieux contrôlés, et au nombre d'infractions commises.

LES POLICIERS NE CHOISSENT PAS LA DELINQUANCE !